

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR, DE L'OUTRE-MER, DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES ET DE L'IMMIGRATION

BEPECASER

ÉPREUVE DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

18 mai 2011

Question 1

Tout dépassement est interdit aux :

- A - traversées de voies ferrées non munies de barrières ou demi-barrières ;
- B - aux intersections de routes ;
- C - aux sommets de côtes.

Question 2

Sur la chaussée, les marques sont de couleur :

- A - jaune lorsqu'elles sont temporaires ;
- B - bleue lorsqu'elles indiquent les emplacements d'arrêt d'autobus ;
- C - bleue et blanche lorsqu'elles indiquent le début des voies de détresse ;
- D - blanche lorsqu'elles délimitent les voies de circulation.

Question 3

Le terme « voie de circulation » désigne :

- A une subdivision de la chaussée ayant une largeur suffisante pour permettre la circulation d'une de véhicules ;
- B une partie de la route normalement utilisée pour la circulation des véhicules ;
- C une route reliant les autoroutes au reste du réseau routier.

Question 4

Le dispositif conçu pour permettre à un véhicule de tourisme de diminuer sa vitesse se nomme :

- A - frein de service ;
- B - frein de parking ;
- C - frein de secours ;
- D - frein de stationnement.

Question 5

A l'intérieur d'un cylindre, l'énergie calorifique dégagée par la combustion agit sur :

- A - l'arbre à cames ;
- B - le piston ;
- C - la soupape d'échappement ;
- D - la bielle.

Tournez la page S.V.P.

Question 6

En 2011, un permis de conduire de la catégorie « B » délivré depuis au moins deux ans et auquel est jointe une attestation de formation pratique permet de conduire un véhicule de catégorie :

A - L5e ;

B - N.

Le permis de conduire de la catégorie « A » autorise la conduite d'un véhicule de catégorie :

C - quadricycle lourd à moteur ;

D - L5e.

Question 7

A - La partie pratique du brevet de sécurité routière, option cyclomoteur, peut être dispensée par un enseignant titulaire de l'autorisation d'enseigner la conduite des véhicules de la catégorie « A » en cours de validité.

B - La partie pratique du brevet de sécurité routière est ouverte aux seuls titulaires des attestations scolaires de sécurité routière de 1^{er} et de 2^{ème} niveau.

C - Lors de la formation pratique du brevet de sécurité routière, option cyclomoteur, chaque enseignant ne peut encadrer en circulation qu'un seul élève.

Question 8

La formation destinée à la réactualisation des connaissances des exploitants des établissements d'enseignement de la conduite, à titre onéreux, des véhicules à moteur et de la sécurité routière permet de :

A - valoriser le rôle des professionnels de l'enseignement de la conduite ;

B - favoriser le développement de la qualité de l'enseignement.

La formation est d'une durée de :

C - sept heures ;

D - quatorze heures ;

E - vingt et une heures.

Question 9

Tout propriétaire d'un véhicule automobile doit contracter un contrat d'assurance pour son véhicule. Ce contrat doit obligatoirement couvrir :

A - le vol ;

B - le dommage tout accident ;

C - la responsabilité civile.

Question 10

Un conducteur automobile, sous l'empire d'un état alcoolique, est responsable d'un accident de la circulation :

A - le contrat d'assurance de l'automobile peut être résilié avant l'échéance ;

B - une majoration tarifaire pouvant atteindre 150% maximum de la prime de référence est appliquée au contrat d'assurance de l'automobile ;

C - le contrat d'assurance de l'automobile ne subit aucune modification si celui-ci couvre le dommage tout accident.

Question 11

Le certificat médical permettant à tout conducteur, dont le permis de conduire a été annulé, de solliciter un nouveau permis de conduire, est délivré par :

A - le centre d'examen psychotechnique ;

B - la commission médicale d'examen ;

C - la Préfecture.

Question 12

Selon le bilan 2009 de la sécurité routière en France :

- A - 40,7 % des piétons tués étaient âgés de 75 ans et plus ;
- B - 15% des tués parmi les usagers des « deux-roues » à moteur avaient entre 15 et 17 ans ;
- C - 40% des usagers de voitures de tourisme tués étaient âgés de 25 à 44 ans ;
- D - plus de 30% des cyclistes tués étaient âgés de 65 ans et plus.

Question 13

Selon le bilan 2009 de la sécurité routière en France, l'évolution par rapport à 2008 du nombre d'accidents corporels par catégorie de réseaux fait apparaître :

- A - une baisse très légère de 0,8% sur les autoroutes ;
- B - une lourde baisse de 16,0% sur les routes nationales ;
- C - une augmentation de 5,3% sur les routes départementales.

Question 14

Les véhicules de catégorie "0" désignent :

- A - les véhicules à moteur conçus et construits pour le transport de personnes et ayant au moins quatre roues ;
- B - les véhicules remorqués ;
- C - les véhicules à moteur conçus et construits pour le transport de marchandises et ayant au moins quatre roues ;
- D - les véhicules à deux ou trois roues motorisées et les quadricycles à moteur.

Question 15

Sauf dispositions différentes, les types de feux dont tout véhicule à moteur doit être équipé sont :

- A - les feux de stationnement ;
- B - les feux de brouillard avant ;
- C - les feux de stop ;
- D - les feux de route.

Question 16

Quel est l'organe qui transforme l'énergie électrique en énergie mécanique ?

- A - la batterie ;
- B - le démarreur ;
- C - la dynamo ;
- D - l'alternateur.

Question 17

L'anti blocage de sécurité (ABS) permet :

- A - de réduire considérablement les distances de freinage ;
- B - d'éviter le blocage des roues lors d'un freinage ;
- C - d'orienter les roues non motrices.

Question 18

La méthode démonstrative fait appel à la mémoire visuelle :

- A - vrai ;
- B - faux.
méthode magistrale est plus « active » que la méthode interrogative :
- C - vrai ;
- D - faux.

Question 19

- A - La pédagogie par objectifs est une méthode pédagogique.
- B - Un indice informel est un élément d'une situation qui n'a pas été créée pour renseigner l'usager.
- C - Des objectifs sont dits « transversaux » parce qu'ils traversent toute la formation.

Question 20

Le Conseil supérieur de l'éducation routière (CSER) :

- A - définit la politique du Gouvernement en matière de sécurité routière ;
- B - peut être consulté pour toute question relative à l'organisation des professions ;
- C - est consulté préalablement à toute décision prise en matière d'agrément d'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules d'une catégorie donnée et de la sécurité routière ;
- D - dispose d'un secrétariat assuré par la délégation à la sécurité et à la circulation routières.

Question 21

Un délégué interministériel à la sécurité routière :

- A - préside le comité interministériel de la sécurité routière ;
- B - veille à l'élaboration des mesures susceptibles d'améliorer la sécurité routière ;
- C - préside le conseil supérieur de l'éducation routière ;
- D - est nommé par décret en Conseil des ministres.

Question 22

En toutes circonstances, tout conducteur est tenu de céder le passage :

aux véhicules d'intérêt général prioritaires annonçant leur approche par des signaux spéciaux :

- A - vrai ;
- B - faux.

aux véhicules d'intérêt général bénéficiant de facilité de passage annonçant leur approche par des signaux spéciaux :

- C - vrai ;
- D - faux.

Question 23

A - L'usage d'un téléphone tenu en main par le conducteur d'un véhicule en circulation est interdit.

B - Tout conducteur doit se tenir constamment en état et en position d'exécuter commodément et sans délai toutes les manœuvres qui lui incombent.

C - Tout conducteur doit, en marche normale, maintenir son véhicule près du bord gauche de la chaussée.

D - Tout conducteur de véhicules motorisés peut circuler sur les voies vertes.

Question 24

Tout conducteur qui fait usage d'un appareil, d'un dispositif ou d'un produit de nature à déceler la présence d'appareil servant à la constatation des infractions à la législation ou à la réglementation de la circulation routière :

A - est puni d'une amende prévue pour les contraventions de 4^{ème} classe ;

B - encourt une peine complémentaire de suspension du permis de conduire pour une durée de trois ans maximum ;

C - perd de plein droit, en cas de condamnation, trois points de son permis de conduire ;

D - se voit confisquer de plein droit, en cas de condamnation, le dispositif qui a servi à commettre l'infraction.

Question 25

Sont soumis à un examen médical occasionnel les conducteurs :

- A - titulaires du permis de conduire impliqués dans un accident corporel de la circulation ;
- B - ayant fait l'objet d'une mesure de suspension du permis de conduire d'une durée supérieure à un mois pour conduite d'un véhicule sous l'empire d'un état alcoolique ;
- C - souhaitant être exemptés du port de la ceinture de sécurité ;

Question 26

Un véhicule automobile qui oscille de gauche à droite, est soumis :

- A - au tangage ;
- B - au roulis ;
- C - à la dérive ;
- D - au ripage.

Question 27

Un véhicule chargé avec un pneumatique sous-gonflé risque :

- A l'échauffement des flancs du pneumatique ;
- B la diminution de la pression du pneumatique ;
- C l'augmentation de la pression du pneumatique ;
- D l'éclatement du pneumatique.

Question 28

A - Les temps de trajet compris entre le domicile du salarié et son lieu de travail sont du temps de travail effectif.

B. Entre deux périodes journalières de travail, le salarié bénéficie d'un repos d'une durée minimale de onze heures consécutives.

Question 29

Les contrats de professionnalisation :

- A - sont ouverts uniquement aux personnes âgées de 16 à 25 ans révolus ;
- B - comprennent une période de formation hors entreprise d'une durée comprise entre 15% et 25% la durée du contrat, sans être inférieure à 150 heures ;
- C - sont d'une durée de 24 mois maximum lorsqu'ils sont à durée déterminée.

Question 30

Dans le livret d'apprentissage de la conduite des véhicules de la catégorie « B », l'objectif "tenir compte du gabarit de la voiture" se situe dans la :

- A - 1^{ère} étape de synthèse ;
- B - 2^{ème} étape de synthèse ;
- C - 3^{ème} étape de synthèse ;
- D - 4^{ème} étape de synthèse.

Question 31

A - Plus la vitesse augmente, plus le champ visuel est réduit.

B - A l'allure d'un piéton, le champ visuel est d'environ 180°.

C - A 130 km/h, le champ visuel est d'environ 100°.

Question 32

L'agrément exigé pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière doit être retiré par le préfet si l'exploitant :

- A** - fait l'objet d'une condamnation pour conduite en état d'ivresse ;
- B** - est condamné pour tout dépassement de 50 km /h ou plus de la vitesse autorisée ;
- C** - ne demande pas le renouvellement de son agrément.

Question 33

Pour un enseignant résidant en France, l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite automobile et la sécurité routière :

- A** - est délivrée par le préfet du lieu de résidence du demandeur ;
- B** - est délivrée par le préfet du département où le demandeur envisage d'exercer la profession d'enseignant.

Le renouvellement de cette autorisation :

- C** - doit être demandé tous les cinq ans par son titulaire ;
- D** - est effectué par tacite reconduction par les services de la préfecture.

Question 34

Un réflexe peut être :

- A** - héréditaire ;
- B** - conditionnel.

Les réflexes d'un conducteur automobile peuvent être perturbés par :

- C** - la fatigue ;
- D** - la déshydratation.

Question 35

A - Une motivation trop forte peut entraîner une tension psychologique qui n'est pas favorable à l'apprentissage.

B - Les motivations sont déterminées notamment par les influences subies par l'apprenant.

C - Les attitudes n'ont aucune influence sur les motivations.

Question 36

Dans les statistiques des accidents de la route, le terme "victime" désigne un usager :

- A** - qui décède sur le coup ou dans les trente jours qui suivent l'accident ;
- B** - admis comme patient dans un hôpital plus de 24 heures ;
- C** - impliqué, non décédé et dont l'état ne nécessite aucun soin médical.

Question 37

Lors d'une séance pratique collective de formation à la conduite d'une motocyclette ou d'une motocyclette légère :

- A** - l'enseignant ne peut surveiller plus de trois élèves ;
- B** - lors de cette séance collective, les véhicules utilisés peuvent être des motocyclettes et des motocyclettes légères ;
- C** - lors de cette séance collective, les véhicules utilisés peuvent être des motocyclettes, des motocyclettes légères et des cyclomoteurs.

Question 38

La formation à la capacité de gestion des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite automobile et de la sécurité routière est d'une durée de :

- A.** deux semaines consécutives ;
- B.** deux semaines non consécutives.

Question 39

Est considéré comme dangereux, le stationnement :

- A.** en double file, sauf en ce qui concerne les véhicules à deux-roues ;
- B.** à proximité des signaux lumineux de circulation, à des emplacements tels que ceux-ci peuvent être masqués à la vue des usagers ;
- C.** à proximité des sommets de côte lorsque la visibilité est insuffisante.

Question 40

À l'obtention du permis de conduire, le délai probatoire est réduit à deux ans pour les conducteurs ayant suivi une formation dans le cadre :

- A.** de la conduite supervisée ;
- B.** de l'apprentissage anticipé de la conduite ;
- C.** de la conduite encadrée.